

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

RÈGLEMENT 2023-375

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-356 ÉDICTANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU ET PORTANT SUR UNE MODIFICATION DES AFFECTATIONS À VOCATION DOMINANTE AGRODYNAMIQUE ET CONSERVATION POUR UNE AFFECTATION À VOCATION RURALE DANS LA MUNICIPALITÉ DE LAC-SAINTE-MARIE

Considérant que le schéma d'aménagement et de développement est entré en vigueur le 15 novembre 2021 à la suite de son approbation par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation;

Considérant que la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a le pouvoir de modifier son schéma d'aménagement et de développement conformément à l'article 47 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Considérant que le lot existant numéro 6 284 964 est compris dans une affectation « Agrodynamique », mais qu'en comparant avec les limites actuelles de la zone agricole protégée provenant des données de la CPTAQ, ce lot n'est pas compris dans ladite zone, d'où vient le besoin de rectifier la situation;

Considérant également le fait que l'on observe un autre lot privé numéro 5 281 076 dans le présent projet d'amendement qui est actuellement dans une affectation « Conservation » en lien avec le territoire prévu de la réserve projetée de biodiversité du Mont Sainte-Marie;

Considérant toutefois que de manière générale, seul des terres publiques sont comprises dans une affectation dite de « Conservation », d'où vient également le besoin de corriger la situation;

Considérant les résolutions numéro 2023-02-034 et numéro 2023-05-097 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie demandant les présentes requêtes de modification au schéma d'aménagement;

Considérant qu'un avis de motion présentant le projet de règlement 2023-375 a dument été donné lors de la séance ordinaire du 29 août 2023;

Considérant que le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement 2023-375 lors de sa séance ordinaire tenue le 19 septembre 2023;

Considérant que le projet de règlement 2023-375 a fait l'objet d'une consultation publique le 30 octobre 2023;

En conséquence, le conseil de la municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau statue et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

Article 2

Le présent règlement a pour but de modifier le schéma d'aménagement et de développement de la MRCVG visant de modifier le plan des grandes affectations du territoire (plan 1) du schéma d'aménagement et de développement révisé n° 2021-356.

Article 3

Le plan des grandes affectations du territoire (plan 1) du schéma d'aménagement et de développement révisé n° 2021-356 est modifié, le tout tel que démontré sur les cartes 1 et 2 de l'annexe A du présent règlement en remplaçant l'affectation existante « Agrodynamique » pour une affectation « Rurale » dans un secteur de la municipalité de Lac Sainte-Marie.

Article 4

Le plan des grandes affectations du territoire (plan 1) du schéma d'aménagement et de développement révisé n° 2021-356 est modifié, le tout tel que démontré sur les cartes 1 et 2 de l'annexe B du présent règlement en remplaçant l'affectation existante « Conservation » pour une affectation « Rurale » dans un secteur de la municipalité de Lac Sainte-Marie.

Article 5

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Chantal Lamarche
Préfète

Joanie Courchaine
Directrice générale
Greffière trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement donné le 29 août 2023

Projet de règlement adopté le 19 septembre 2023

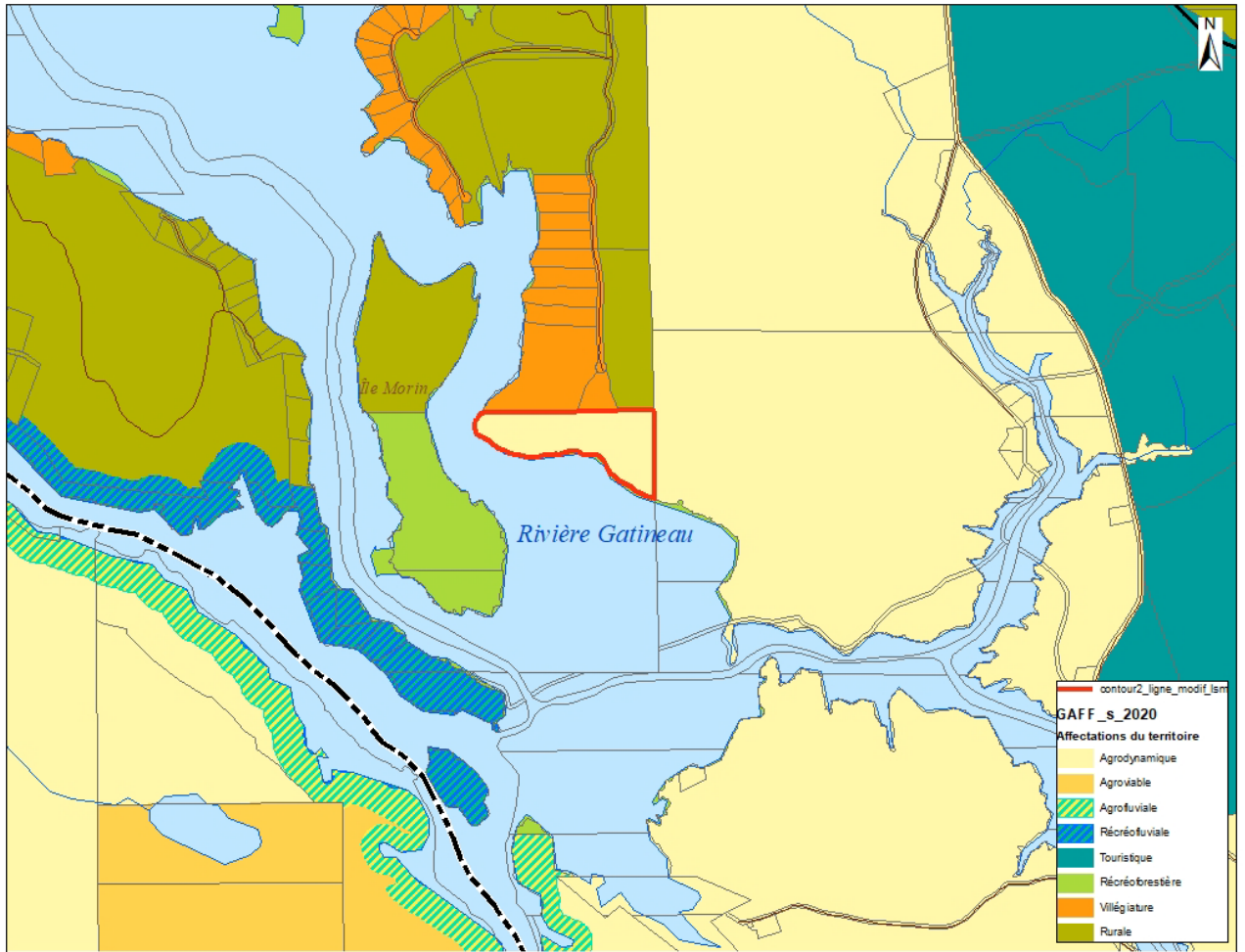
Consultation publique tenue le 30 octobre 2023

Règlement adopté le 22 novembre 2023

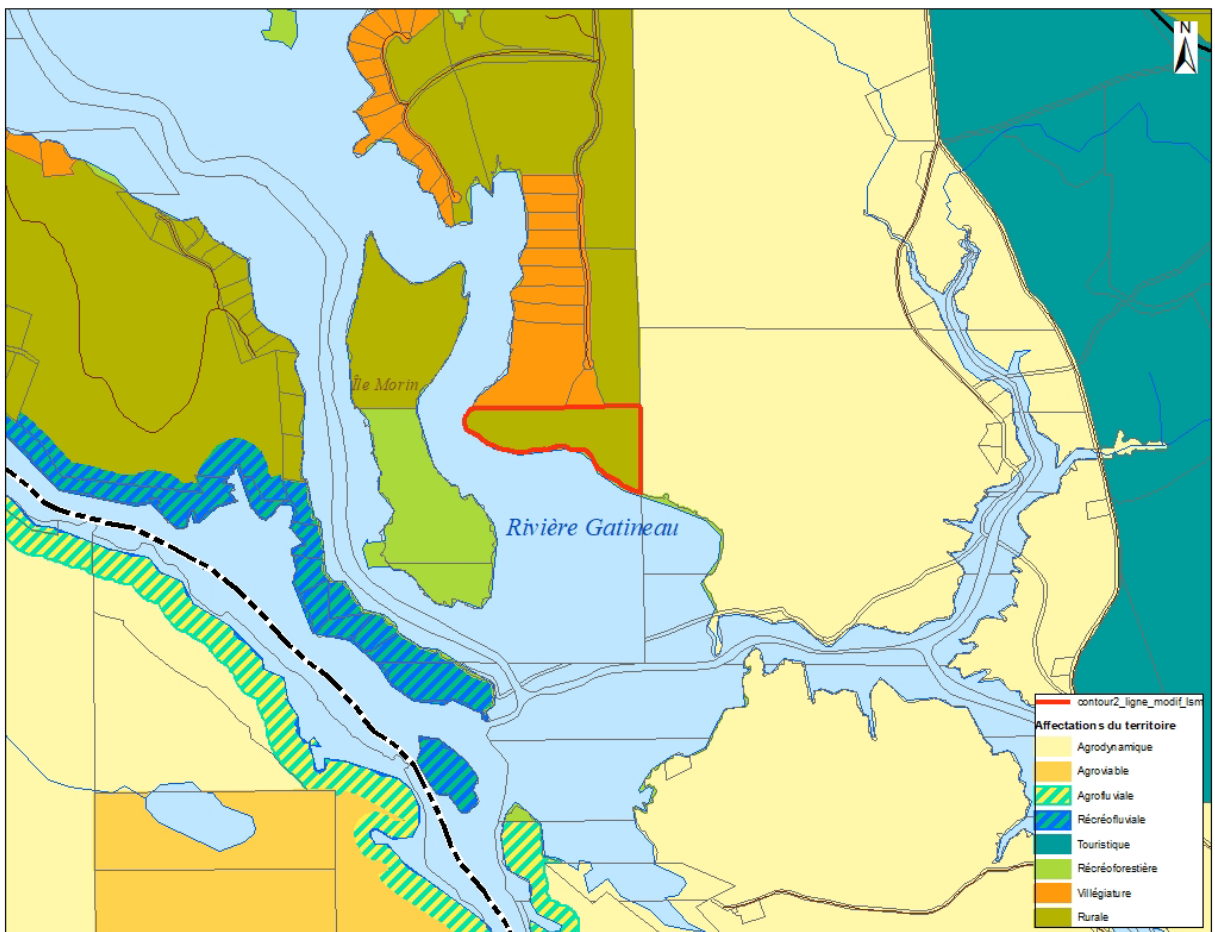
**Approbation du ministre des Affaires municipales
et de l'Habitation et entrée en vigueur le 5 mars 2024**

Publication le 15 mars 2024

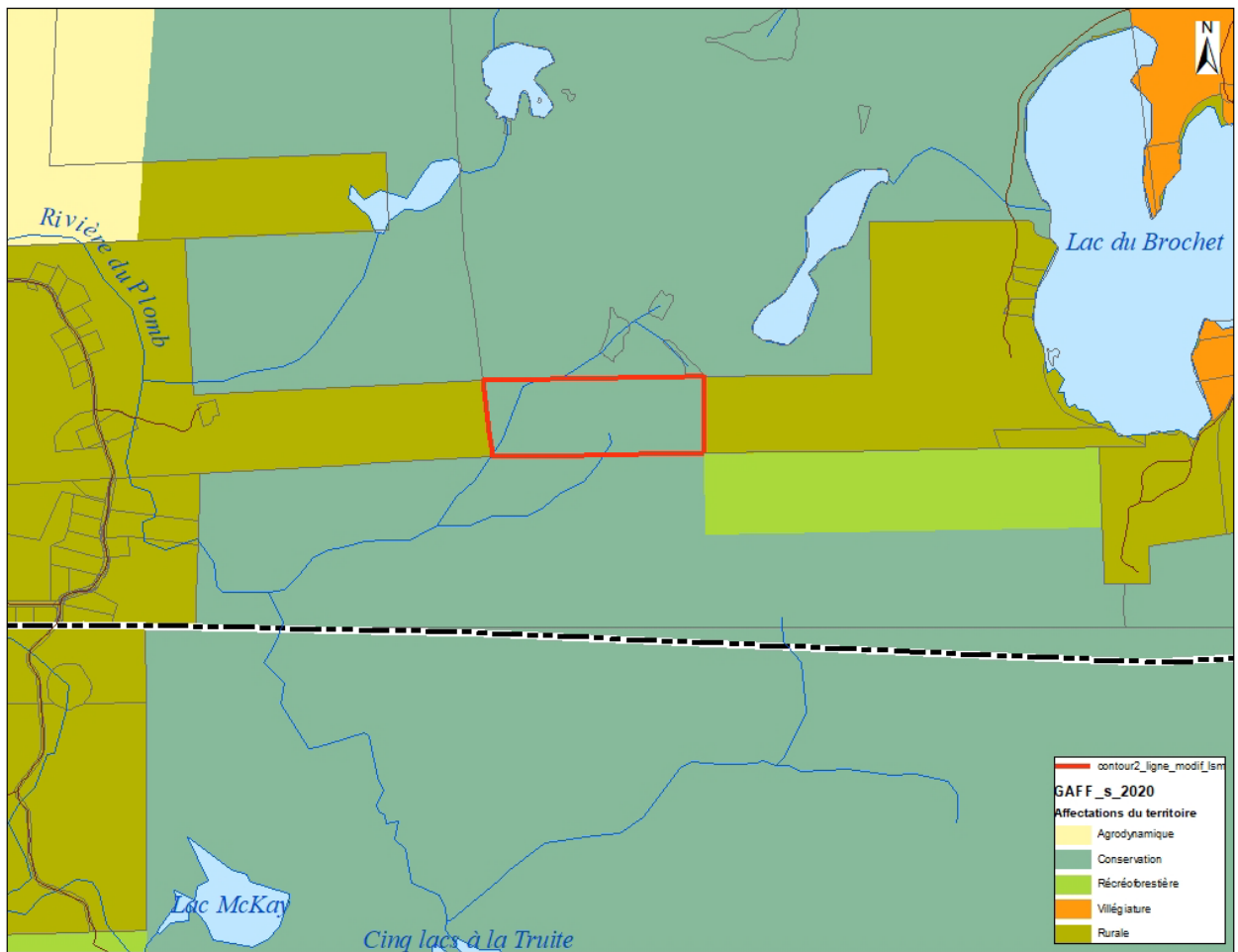
ANNEXE A – CARTE 1 (situation actuelle – extrait du plan des grandes affectation du territoire du schéma d’aménagement et de développement n°2021-356)



CARTE 2 (situation projetée)



ANNEXE B – CARTE 1 (situation actuelle – extrait du plan des grandes affectation du territoire du schéma d'aménagement et de développement n°2021-356)



CARTE 2 (situation projetée)

